

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 19 décembre 2016

Convocation du : 13 décembre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le DIX NEUF DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Alain DUPANLOUP, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Anthony RAISIN, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Patrick TRUCHE, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Marie-Dolorès REVIL à Claude GIROUD, Gilbert DUCLOZ à Bernard MARIN.

ABSENTS OU EXCUSES : Christophe DERIPPE, Marie-Dolorès REVIL, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ginette COGNARD, Hervé COLLET, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Hervé GROS, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Michelle MESSAGEOT, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Carine PRUNIER, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Serge GIRARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire confie la parole au Maire délégué d'Albens qui demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Bernard GERBELOT, époux de Madame Monique GERBELOT, conseillère municipale.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2016

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 28 novembre 2016

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2016/089 : Demande du remboursement anticipé de l'échéance du 01/04/2017 correspondant à la ligne de prêt 9000315, en date du 01/12/2016. Le montant du remboursement s'élève à 200 000 €
- ✓ Décision n° 2016/090 : Création d'une régie d'avance pour le paiement des dépenses du Service Enfance Jeunesse
- ✓ Décision n° 2016/091 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes sur Service Enfance Jeunesse

GS

BM

- ✓ Décision n° 201/092 : Virement de crédits pour dépenses imprévues section de fonctionnement et d'investissements – DM 10
 - Diminution de crédits : 020 dépenses imprévues (investissements) - 2.650,00 €
 - Augmentation de crédits : 2313 op 210 + 2.650,00 €
 - Diminution de crédits : 022 dépenses imprévues (investissements) - 1.663,00 €
 - Augmentation de crédits : 2313 op 210 + 1.663,00 €
- ✓ Décision n° 201/093 : Acceptation de la convention pour fourniture de prestation de service « découverte nature » pour les TAP. Le montant de la prestation s'élève à 35 € TTC par séance
- ✓ Décision n° 2016/094 : Création d'une régie de recette pour l'encaissement des recettes du service Bibliothèque
- ✓ Décision n° 2016/095 : Virement de crédits pour dépenses imprévues section de fonctionnement et d'investissements – DM 10 – Modification pour erreur matérielle
 - Diminution de crédits : 020 dépenses imprévues (investissements) - 2.650,00 €
 - Augmentation de crédits : 2313 op 210 + 2.650,00 €
 - Diminution de crédits : 022 dépenses imprévues (investissements) - 1.663,00 €
 - Augmentation de crédits : 673 + 1.663,00 €

4. Affaires relevant des Finances

2016-12-2 - Fixation des tarifs 2017

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la commission finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016,

après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs 2017 indiqués dans le tableau joint à la présente délibération,
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2017 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal,
- PRECISE que pour les tarifs des salles communales, la période hivernale est fixée du 1^{er} octobre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2016-12-3 : Décision modificative n° 11 sur le budget principal

Vu le budget principal 2016,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver les décisions modificatives n° 11 et 6 respectivement du budget principal et budget de l'eau annexées à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

2 / 20

ANNEXE DELIBERATION N° 2016-12-3 et 3BIS

DECISION MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 710,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 710,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 710,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 710,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 710,00 €	0,00 €	6 710,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		6 710,00 €		6 710,00 €

fonctionnement				
D-102291-020 : Reprise sur F.C.T.V.A.	0,00 €	72 272,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	72 272,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	6 604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-123-414 : BATIMENT MAIRIE SALLE DES FETES EPERSY	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-603-822 : 103 - TRAVAUX DE VOIRIE SAINT GIROD	0,00 €	3 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-816 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 844,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-965-822 : PROMENADE DE BACCHUS ALBENS	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 604,00 €	32 604,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 604,00 €	32 604,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		104 876,00 €		104 876,00 €

DECISION MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 710,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 710,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 710,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 710,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 710,00 €	0,00 €	6 710,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		6 710,00 €		6 710,00 €

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

GS

M

5. Affaires relevant des ressources humaines

2016-12-4 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

La Commune Nouvelle d'Entrelacs a été créée au 1^{er} janvier 2016. Au cours de l'année 2016, cette nouvelle collectivité a travaillé sur l'organisation de ses services. Historiquement gérées de façon indépendante, les 6 communes déléguées ont souhaité recentrer les services généraux au siège de cette commune nouvelle (comptabilité, finances, RH, Urbanisme, Marché publics, travaux, gestion des services périscolaires...).

Pour ce faire depuis septembre 2016, la Commune d'Entrelacs s'est fait aider d'un cabinet extérieur pour finaliser cette organisation mais également pour être en capacité d'accueillir de nouvelles compétences, de nouveaux services et par conséquent de nouveaux agents. L'organigramme cible devrait être effectif pour juillet 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, c'est environ 45 agents supplémentaires qu'il conviendra d'intégrer dans l'organigramme d'Entrelacs soit près de 50 % d'effectifs nouveaux avec de nouveaux métiers (agents travaillant en multi-accueil, bibliothèque, service jeunesse...)

C'est dans ce contexte que doit être mis en place, normalement pour le 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**.

Cependant après ce qui vient d'être exposé sur la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 puis la prise en charge de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de décaler cette mise en place du RIFSEEP afin de se donner le temps et les moyens de répondre aux exigences de ce nouveau dispositif.

En effet l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire nécessite une approche différente de celle connue jusqu'à ce jour dans la fonction publique territoriale. Jusqu'à présent, les primes et indemnités individuelles étaient liées principalement au grade, ce nouveau régime indemnitaire est prioritairement fondé sur la fonction et la valeur professionnelle.

De cette exigence, il est proposé de décaler la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au plus tard au 1^{er} juillet 2017 afin de se doter des outils indispensables à la mise en place de ce RIFSEEP:

1. Arrêter un organigramme, créer les fiches de poste pour chaque emploi
2. Associer durant le 1^{er} semestre 2017 le Comité technique
3. Coter les postes afin de déterminer les montants de régimes indemnitaires correspondants.

Il est rappelé que durant cette période transitoire, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du RIFSEEP, les agents titulaires conservent le régime indemnitaire dont ils bénéficient avant la fusion ou transfert. A l'instauration du RIFSEEP, ces agents seront amenés à opter pour l'un ou l'autre des régimes.

Pour les contractuels et nouveaux agents recrutés, les conditions du régime indemnitaire fixées par délibération n°9-3 du 25 janvier 2016 pourront éventuellement être appliquées jusqu'à substitution au plus tard au 1^{er} juillet 2017 par le RIFSEEP.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de s'engager à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP sur le 1^{er} semestre 2017 pour une mise en place au plus tard au 1^{er} juillet 2017,
- RAPPELLE que près de 55 % du personnel d'Entrelacs à compter du 1^{er} janvier 2017 est composé d'agents titulaires et que ces agents bénéficient de leur régime indemnitaire antérieur du fait de la création de la Commune Nouvelle, de la prise de nouvelles compétences par Entrelacs au 1^{er} janvier 2017 constatés par des arrêtés de transfert individuels,



- PRECISE que durant la période transitoire entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2017, les agents contractuels et nouveaux agents recrutés bénéficieront éventuellement des conditions du régime indemnitaire fixées par délibération n°9-3 du 25 janvier 2016,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de cette mise en place.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

2016-12-5 : Approbation du règlement intérieur des multi-accueils

Dans le cadre du dé transfert des compétences de la communauté de communes du canton d'Albens, la commune d'Entrelacs sera en charge du pôle Petite Enfance.

Le fonctionnement des deux structures multi-accueil « Choubidou », située à Albens, et « La Farandole », située à Saint-Germain la Chambotte, est régi par le règlement intérieur de chacun des multi-accueils, fixant les conditions d'utilisation du service.

Il est proposé de reprendre les deux règlements intérieurs en cours approuvés par la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les règlements intérieurs des deux structures multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits règlements,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2016-12-6 : Convention de partenariat entre communes pour la gestion de la politique Enfance-Jeunesse avec les communes de La Biolle et Saint Ours

Dans le cadre de la reprise de la compétence Enfance-Jeunesse par Entrelacs au 1^{er} janvier 2017, il convient de conventionner avec les communes de LA BIOLLE et SAINT-OURS pour mettre en place un partenariat entre les 3 communes pour maintenir le service rendu à la population.

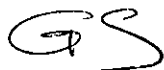
Pour assurer le fonctionnement de ce partenariat une commission sera mise en place au sein de laquelle seront représentées les 3 communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion de la politique enfance jeunesse avec les communes de la Biolle et Saint-Ours,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix




Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2016-12-7 : Convention de partenariat entre communes pour l'accueil des usagers au relais assistantes maternelle et au lieu d'accueil parent-enfants avec les communes de LA BIOLLE et de SAINT-OURS

Dans le cadre de la reprise de la compétence Petite Enfance par Entrelacs au 1^{er} janvier 2017, il convient de conventionner avec les communes de LA BIOLLE et SAINT-OURS pour mettre en place un partenariat entre les 3 communes afin de maintenir le service rendu à la population en ce qui concerne le relais assistantes maternelles (RAM) et le Lieu d'Ecoute Enfants Parents (LAEP).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre communes pour l'accueil des usagers au relais assistantes maternelle (RAM) et au lieu d'accueil parent-enfants (LAEP) avec les communes de LA BIOLLE et de SAINT-OURS,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 47 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 (

2016-12-8 : Reprise de la compétence petite enfance et enfance-jeunesse et conventions à régulariser avec la CAF

Dans la cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale en Savoie, la communauté d'agglomération « Grand Lac », issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget et des communautés de communes du canton d'Albens et de Chautagne sera créée au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle entité ne souhaite pas reprendre l'ensemble des compétences exercées par la communauté de communes du canton d'Albens.

C'est dans ce cadre que la CCCA a décidé, préalablement à cette fusion, de restituer au 31 décembre 2016, notamment les compétences « petite enfance » et « enfance jeunesse » à ses communes membres, les communes d'Entrelacs, de La Biolle et de Saint-Ours.

Pour rappel un Contrat Enfance Jeunesse a été signé entre la CCCA et la CAF pour la période 2015 jusqu'au 31/12/2018.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016 portant modification des statuts de la CCCA,

Vu la délibération du 24 octobre 2016 de la Commune d'Entrelacs portant sur la modification des statuts de la CCCA,

CONSIDERANT qu'en application de ces nouveaux statuts intercommunaux, la commune d'Entrelacs exercera au 31 décembre 2016 la compétence petite enfance et enfance-jeunesse et que par conséquent elle reprendra en l'état les structures de la petite enfance et enfance jeunesse et en assumera la gestion directe.



Sont concernés les établissements suivants :

- Le Multi Accueil « Choubidou »
- Le Multi Accueil « La Farandole »
- Le Lieu d'Ecoute Enfants-Parents (LAEP)
- Le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extra-scolaire
 - o Enfance 3/11 ans - périscolaire (intervention Tap's):
 - ALSH Mognard- Epersy, Ecole cantonal
 - ALSH St Ours, Ecole élémentaire
 - ALSH St Girod, Ecole élémentaire
 - ALSH La Biolle, Ecole élémentaire
 - ALSH St Germain La Chambotte/ Cessens, Ecole Communale
 - ALSH Albens, Ecole élémentaire
 - o Enfance 3/11 ans - périscolaire (mercredis) + extrascolaire (vacances)
 - ALSH La Biolle, Ecole élémentaire
 - ALSH Albens, Ecole élémentaire
 - o Jeunesse 11/17ans - périscolaire + extrascolaire
 - Alsh Albens, Gymnase Carole Montillet

Il est rappelé que des conventions de partenariat entre communes sont établies pour la gestion de la politique enfance-jeunesse et pour l'accueil des usagers au RAM et au LAEP entre les Communes d'Entrelacs, de LA BIOLLE et de SAINT OURS sur une durée équivalente à celle du Contrat Enfance Jeunesse (2015/2018)

De plus, l'exercice de ces nouvelles compétences amène la commune d'Entrelacs à passer des conventions relatives notamment à la prestation de service unique (PSU) pour chacun des établissements qu'elle sera amenée à gérer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, Il est également souhaité par la CAF que le Contrat Enfance Jeunesse en cours jusqu'au 31 décembre 2018, ne soit par modifié ni réparti entre les communes concernées. Par conséquent les règlements seront effectués à la Commune d'Entrelacs charge à elle d'établir des conventions de reversement auprès de LA BIOLLE et SAINT OURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prestation de service unique mais également pour toutes autres conventions ou contrats, fiche actions avec la Caisse d'Allocation Familiales qui seraient nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des établissements cités ci-dessus.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités liées à ces dossiers, notamment à demander les habilitations nécessaires aux échanges avec la CAF, via le portail CAF Pro, MAIA ou tout autre portail désigné par la CAF.
- AUTORISE Monsieur le Maire pour signer les conventions ou avenants à intervenir pour définir les conditions de reversements des montants encaissés au titre du CEJ par Entrelacs à destination de la Commune de LA BIOLLE pour le multi -accueil « Les petits pompons ».

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



2016-12-9 : Reprise de la compétence petite enfance et enfance-jeunesse et contrat territorial jeunesse avec le CD73

Dans le cadre de la reprise notamment des compétences « petite enfance » et « enfance jeunesse », la Commune d'Entrelacs prend acte de la reprise en l'état des structures intervenant dans ces domaines et souhaite régulariser par avenant ou autre modalité le transfert du Contrat Territorial Jeunesse, signé entre le Département de la Savoie et la CCCA pour permettre la poursuite des actions engagées par les services de l'enfance-jeunesse sur les années 2016-2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat ou l'avenant au contrat territorial jeunesse avec le Conseil Départemental de la Savoie portant sur les compétence petite-enfance et enfance-jeunesse,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2016-12-9bis : Convention d'utilisation des locaux communaux de La BIOLLE par le Centre de loisirs sans hébergement.

Une convention avait été établie en septembre 2016 entre la CCCA et la commune de LA BIOLLE portant sur la mise à disposition des locaux par la Commune de La Biolle à la CCCA afin qu'elle puisse assurer l'Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) du mercredi.

Des locaux étaient mis à disposition à titre gracieux à la CCCA. Par ailleurs les agents de la Commune de La Biolle, préparaient des repas en fonction des effectifs fournis par le service de la CCCA, suivant des tarifs fixés annuellement par la commune de La Biolle. Il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes termes et mêmes conditions en faveur de la Commune d'Entrelacs qui assurera à compter du 1^{er} janvier 2017 dorénavant la gestion de cet ALSH du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi par la Commune de La Biolle à la commune d'Entrelacs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 8 juillet 2017,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2016-12-10 : *Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L153-12, L153-13

RAPPEL DU CONTEXTE

Le MAIRE expose que par délibération en date du 20 novembre 2014 complétée par la délibération du 19 mars 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Albens a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs de la révision du PLUi ainsi que les modalités de concertation.

Le MAIRE explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble du territoire communautaire. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux de développement.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus et aux personnes publiques associées, il a été mis à disposition des élus et des habitants.

Depuis, plusieurs réunions de travail ont été menées en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en exergue d'enjeux importants pour le territoire et en particulier :

- Un positionnement géographique très attractif induisant un fort développement démographique à maîtriser.
- La nécessité d'accompagner ce développement par la production de logements en quantité suffisante et par la diversification des typologies résidentielles.
- L'accompagnement des besoins des habitants par une évolution des équipements en valorisant et en confortant l'offre structurante et de proximité.
- Le développement de l'emploi localement pour maintenir un équilibre avec le développement démographique et offrir des alternatives aux déplacements pendulaires vers les agglomérations voisines.
- La qualité d'accueil des espaces économiques à renforcer en termes de services mais aussi de qualité paysagère, et d'intégration urbaine, d'accessibilité.
- Le maintien de l'offre commerciale de proximité dans un contexte très concurrentiel.
- La présence de nombreux atouts pour le développement des loisirs (espaces naturels, lac, petit patrimoine...).
- La maîtrise de l'étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels, source de morcellement agricole et de fragmentation des fonctionnalités écologiques.
- La valorisation et la préservation des qualités des paysages (patrimoine bâti, paysages agraires et naturels autour de l'espace urbain, les entrées de bourgs etc...).
- Le maintien des fonctionnalités écologiques présentes (en particulier les secteurs identifiés au titre de Natura 2000).
- La prise en compte des risques et des nuisances dans les modes de développement.

EXPOSE DES ORIENTATIONS A DEBATTRE

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées au débat.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit :



1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs de la révision et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD du PLUI de l'Albanais Savoyard dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet global cohérent dans la perspective de l'intégration au 1^{er} janvier au futur EPCI.

Le territoire de l'Albanais Savoyard est marqué par :

- Une position centrale très bien desservie par l'axe autoroutier de l'A41 et la voie ferrée avec la gare sur la commune déléguée d'Albens ;
- Les dynamiques de desserrement urbain des agglomérations proches : Aix-les-Bains, Annecy et Chambéry un peu plus loin et encore au-delà l'agglomération genevoise.

Le territoire communautaire s'organise autour du pôle central d'Albens / La Biolle, offrant la majorité des services, commerces et équipements structurants.

L'axe routier de la RD1201/RD910 constitue la colonne vertébrale du territoire, principal support du développement urbain et économique, à partir de laquelle se distribue un réseau de dessertes structurantes du territoire (RD 941, RD991, RD58...).

Tout l'enjeu du PLUi est de prendre appui sur les qualités du territoire en favorisant un développement équilibré et maîtrisé à l'échelle des capacités des collectivités du territoire.

Cet objectif nécessite :

- Le développement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre de qualité résidentielle et l'adaptation des typologies de logements aux besoins des habitants,
- La préservation et la valorisation des qualités du cadre de vie (son paysage naturel, son accessibilité, la présence d'une armature d'équipements et de services de proximité...),
- Le maintien des activités de proximité (commerces, services),
- Le renforcement et la montée en gamme des capacités des espaces d'accueil économique,
- La préservation du potentiel de production agricole encore très présent et qui constitue une ressource économique bien réelle.

Le projet territorial vise cette ambition d'équilibre.

Un exposé des orientations proposées au débat suit :

Le projet de développement inscrit dans le PADD comporte notamment des orientations en matière d'encadrement du développement démographique et du développement économique dans toutes ses dimensions (touristique, commerciale, services, industrielle, artisanale, ...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Il prévoit aussi des orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques.

Il propose des orientations en matière d'aménagement et d'organisation urbaine en lien avec la mobilité, les équipements existants ou prévus, et les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace.

Ainsi les axes et orientations proposés et débattus s'articulent de la façon suivante :

1. L'ambition générale : vers un développement accru et qualitatif tenant compte du positionnement attractif du territoire

Aussi, le PLUi a pour ambition de répondre à ces différents enjeux de développement tant sur le plan résidentiel qu'économique dans un équilibre avec le maintien des atouts qui constituent la qualité du cadre de vie de l'Albanais savoyard.

Il s'agit de :

- Positionner le territoire dans la future agglomération comme un territoire de qualité ;
- Conforter le rôle structurant de la commune déléguée d'Albens et de la commune de La Biolle, en travaillant notamment sur le renforcement de la cohérence et de la complémentarité entre leurs différentes fonctions ;
- De poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proportion avec les capacités d'investissement des collectivités en matière d'équipements et de réseaux ;
- D'inciter à une diversification de la production de logements pour répondre aux besoins de la population à maintenir et à accueillir ;
- D'encadrer et d'optimiser les possibilités de développement économique pour maintenir et développer l'emploi en lien avec la croissance démographique ;
- De soutenir l'offre commerciale de proximité et de favoriser les synergies et complémentarités à l'échelle de l'Albanais savoyard ;
- D'accompagner le développement et les besoins des habitants par le maintien, l'adaptation, le renforcement et la structuration de l'offre en équipements et services.

Ce développement renforcé est recherché dans un équilibre avec :

- Le maintien de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la préservation des qualités paysagères fortes qui le caractérisent. Il s'agit de valoriser le cadre de vie, notamment en intégrant la dimension paysagère dans le projet de développement (préservation des trames vertes autour des espaces urbanisés pour préserver des coupures d'urbanisation, valoriser des points de vue, prendre en compte les rapports de co-visibilités, etc.) ;
- La préservation des espaces agricoles et en particulier l'élevage qui constituent sur le territoire un moteur du développement économique et un marqueur du territoire ;
- La préservation des espaces naturels et plus particulièrement les marqueurs écologiques du territoire (trame bleue, sites Natura 2000, grandes trames vertes) ;
- La valorisation du cadre paysager : le traitement du paysage des entrées de ville, la qualité des zones d'activités, la poursuite de la requalification des espaces publics, l'intégration paysagère des nouveaux secteurs de développement ;
- L'organisation d'un fonctionnement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation des communes et des centralités ;
- Les capacités d'investissement dans les réseaux, voiries, équipements, les transports en commun.

2. Renforcer la production de logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle

Conforter la croissance démographique dans la recherche d'une diversité générationnelle et sociale

Il s'agit d'accompagner la dynamique de la croissance démographique par un volume de production de logements en conséquence et une adaptation des produits à la demande.



Ainsi, la production envisagée est comprise entre 85 logements et 100 logements par an pour répondre aux besoins d'accueil du territoire.

Au-delà de l'aspect quantitatif, il s'agit de réorienter le marché vers :

- Un objectif de diversification de l'offre de logements ;
- Un objectif d'amélioration du parcours résidentiel ;
- Un objectif de développement des produits répondant aux besoins de mixité générationnelle.

Une production de logements diversifiée et de qualité

La réorientation d'une partie de la production de logements est recherchée dans une montée en gamme de l'offre avec les orientations prioritaires suivantes :

- Renforcer la qualité résidentielle, la qualité des espaces de vie ;
- Diversifier les typologies à produire pour apporter une réponse aux besoins non satisfaits ;
- Maintenir la production de produits individualisés vis à vis de ménages actifs ;
- Favoriser le développement de l'offre locative ;
- Favoriser la réappropriation du parc ancien.

3. Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des secteurs

Il importe d'engager la réduction de la consommation d'espace lors des aménagements dans les années à venir pour préserver les qualités agricoles, naturelles et paysagères. Les modalités d'application de cet objectif doivent s'adapter aux contextes locaux qui sont différents entre :

- La polarité centrale constituée de la Biolle et de la commune déléguée d'Albens,
- Les autres communes et communes déléguées.

Les objectifs chiffrés

Les objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation d'espace sont envisagés dans une approche de la densité de construction. Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière recherchent une densité moyenne d'environ 20 logements / ha. Cette densité est à décliner en fonction :

- Des polarités centrales et des anciens villages ;
- Des sites d'accueil : selon leur taille significative ou non, leur proximité des centres, les formes de bâti présentes à leur périphérie, la topographie, etc... ;
- Des types de logements recherchés pour répondre aux besoins de la population à accueillir.

La localisation des développements

La maîtrise de l'étalement urbain passe aussi par le recentrage du développement sur les enveloppes urbaines existantes mais en tenant compte des sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire.

- Redimensionner et calibrer les disponibilités foncières en lien avec les besoins et les capacités du territoire ;
- Privilégier le développement urbain au sein des tissus déjà urbanisés afin d'assurer un développement équilibré et prenant en compte les richesses des ressources naturelles, agricoles et paysagères. Toutefois, des secteurs d'extension urbaine pourront être développés pour renforcer les centres avec la production de produits logements qui ne pourraient pas être développés ailleurs ;
- Maîtriser le développement et la surdensification des secteurs isolés et éloignés des centralités en lien avec les problématiques d'accessibilités, de réseaux, de paysage et de sensibilités écologiques



Tout en assurant :

- L'intégration paysagère et le fonctionnement urbain, des espaces de renouvellement et de densification du tissu urbain ;
- La prise en compte de la dimension paysagère et environnementale dans les futurs aménagements (en préservant les parcs et jardins remarquables ainsi que les coupures vertes d'urbanisation...).

4. Organiser l'armature territoriale et le fonctionnement urbain de façon équilibrée entre les polarités

Une armature urbaine tenant compte des mobilités

Le PLUi reconnaît la centralité de la commune déléguée d'Albens qui, de ce fait, est amenée à renforcer ses fonctions résidentielles, commerciales, économiques et d'équipements en raison de la présence de la gare et d'une armature en services et équipements de proximité bien développée.

La commune de La Biolle est considérée comme la seconde centralité, ce qui doit aussi lui permettre de renforcer les fonctions déjà présentes.

Les villages et autres communes déléguées conservent en parallèle un développement et une animation locale

Les communes et communes déléguées ont investi avec la Communauté de communes dans la mise à niveau de l'offre en équipements et services : il apparaît nécessaire de pérenniser cette offre, en accueillant une population et un développement suffisant pour maintenir une animation et éviter le phénomène de villages dortoirs.

Les liaisons (modes alternatifs) entre les communes, les communes déléguées et la centralité confortée à Albens et à La Biolle, devront aussi être renforcées.

Tendre vers une autre mobilité à l'échelle des centres et des villages

Le développement inscrit dans le PLUi doit permettre de valoriser des mobilités alternatives au « tout automobile » :

- En rapprochant les espaces de développement résidentiel et les secteurs de densification urbaine des centres et des pôles d'animation des communes ;
- En intégrant mieux les secteurs de développement au fonctionnement urbain : perméabilité des quartiers par des maillages viaires, notamment de modes doux ;
- En valorisant les liaisons entre zone d'activités, secteurs commerciaux, gare et quartiers résidentiels dans des parcours de modes doux ou actifs lisibles et attractifs ;
- En poursuivant le réaménagement des axes structurants ;
- En favorisant les mobilités alternatives à « l'autosolisme »

Il serait aussi nécessaire :

- De poursuivre une gestion adaptée des capacités de stationnement des centres de la commune déléguée d'Albens et de La Biolle, favorisant leur accessibilité et la fréquentation commerciale ;
- D'envisager à terme une requalification de la RD1201 dans la traversée de La Biolle et d'Albens : aménagements urbains et non routiers, sécurisation des traversées, etc... Une déviation peut être envisagée pour faciliter ce réaménagement, notamment en reprenant le tracé des voies existantes.

5- Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs et favoriser leur évolution

Il s'agit globalement de permettre le renforcement, l'évolution ou la relocalisation des équipements existants et l'accueil de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins de la population et aux différentes fonctions des communes et communes déléguées de l'EPCI.

- Plus particulièrement, l'accompagnement du développement démographique par des équipements de proximité présentant une attractivité pour les habitants et répondant à leurs besoins :
 - Sportifs ;
 - Scolaires, périscolaires et petite enfance ;
 - Socio-culturels ;
 - Loisirs (locaux associatifs...) ;
 - Etc...

Concernant l'armature numérique, les habitations devraient être raccordées à la fibre d'ici 2025 dans le cadre du programme départemental.

Les zones d'activités devraient être desservies prioritairement.

6. Soutenir l'attractivité économique et développer l'emploi

Les orientations suivantes sont notamment proposées :

Le secteur de la production : un moteur économique à soutenir

Le PLUI prévoit de :

Favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Pour cela, les zones d'activités actuelles en fonction de leurs contraintes (accès, risques, réseaux), sont des secteurs d'accueil prioritaires par densification de l'existant et pour des extensions urbaines dans les limites définies par le SCOT. Leur requalification est aussi recherchée : qualité urbaine, paysagère, services aux entreprises, accessibilité ;

Permettre l'évolution des entreprises locales en facilitant la densification de l'existant ou la relocalisation ;

Valoriser l'accueil par une montée en gamme de la qualité des ZAE.

Un site structurant pour tout le territoire à renforcer, mais des petites activités sources d'emploi à maintenir dans les espaces plus ruraux

La ZAE d'entre deux lacs constitue le site de développement économique le plus structurant du territoire à développer, en raison de sa proximité immédiate avec la gare. Sa vocation actuelle orientée principalement vers des activités de production et artisanales, pourra se diversifier vers les services et commerces, en particulier dans le cadre de son extension (les commerces peuvent être accueillis dans les conditions du SCOT, soit avec des tailles supérieures à 300 m² de surface de plancher).

Le renforcement limité de la ZAE du Sauvage doit permettre d'accueillir des entreprises de production ou artisanales. Les activités commerciales non liées à la production des activités de production du site ne sont pas admises.

Les évolutions des activités présentes dans l'espace rural, sont prises en compte par le PLUI, (extensions, nouveaux bâtiments d'activités sont possibles) : il s'agit de maintenir des emplois dans l'espace rural pour un territoire vivant.



Le secteur artisanal et commercial : un rôle de proximité en relai de l'agglomération à conforter

Il s'agit de soutenir les activités de proximité pour leur caractère de service à la population, leur rôle d'animation et de structuration des bourgs et de renforcement de l'emploi local. Notamment :

- Favoriser l'implantation d'activités tertiaires, de services et de petit artisanat dans les bourgs ou à proximité,
- Valoriser et soutenir l'armature commerciale dans une logique de complémentarité entre les deux principales centralités du territoire de la commune déléguée d'Albens et de La Biolle ;
- Accompagner les mutations commerciales en favorisant les évolutions des commerces et l'installation de nouvelles enseignes pour les maillons manquants dans les conditions définies par le SCOT.

Le tourisme et les loisirs : une attractivité à conforter

Valoriser le territoire : ses productions agricoles, ses paysages, ses espaces naturels, son patrimoine bâti

Permettre l'évolution et le développement d'activités de plein air

Favoriser le développement de nouveaux hébergements touristiques

Le secteur agricole et le développement de filières locales

Il s'agit à travers le PLU de pérenniser les territoires agricoles et les structures d'exploitation :

- Favoriser la reconnaissance des espaces agricoles en tant qu'espaces de production en équilibre avec les qualités paysagères et écologiques... Si les espaces agricoles sont bien des espaces destinés à la production dans une approche économique (en lien avec les Zones Agricoles Protégées), il ne s'agit pas de permettre un développement des constructions agricoles dans le déni des qualités paysagères et naturelles du territoire (Le PLUi détermine des espaces agricoles inconstructibles pour l'activité agricole) ;
- Pérenniser les terres agricoles stratégiques hors des enveloppes urbaines (parcelles de proximité, cultures), et éviter le mitage ou l'étalement urbain dans ces sites ;
- Favoriser la diversification économique et les compléments de ressources.

Les filières locales, en particulier agricoles, sont sources d'attrait touristique. Le PLUi ouvre la possibilité de renforcer leur valorisation.

7 Enrichir la qualité du cadre de vie

La valorisation des éléments paysagers identitaires

- Préserver le patrimoine bâti traditionnel : qualité des restaurations du bâti rural, préservation des formes urbaines des bourgs ;
- Favoriser l'implantation du bâti et une morphologie en adéquation avec le contexte urbain ;
- Favoriser la qualité des transitions entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles situés à proximité ;
- Valoriser les points de vue depuis les axes (belvédères...) ;
- Maintenir des espaces non-bâties entre les bourgs et hameaux pour limiter la « dilution » du paysage ;
- Préserver les structures végétales majeures du paysage

La composition d'un paysage renforçant la trame verte

- Promouvoir une végétalisation des espaces résidentiels
- Prendre appui sur la trame verte et bleue intra-urbaine de manière à structurer l'urbanisation à venir
- L'aménagement de transitions paysagères composées entre les paysages urbains ou naturels

Toutefois le paysage est aussi considéré dans le PLUi, comme un vecteur d'usages (loisirs par exemple). Ainsi la préservation et la valorisation des éléments paysagers sont compatibles avec des aménagements.

La requalification des points de banalisation du paysage

- La qualité des espaces d'accueil économique
- La qualité des entrées de ville et de territoire

8 Le patrimoine naturel : un socle de l'identité du territoire

Les objectifs suivants sont poursuivis :

Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique par :

- La préservation des grandes entités naturelles et sites à enjeu écologique du territoire :
- La protection des espaces reconnus pour leur valeur écologique et le maintien des fonctionnalités des corridors écologiques avérés ;

Valoriser la « nature de proximité » par :

- L'enrichissement d'un réseau de proximité permettant de rapprocher la nature de la ville : des cheminements, des aires de loisirs, des jardins, les noues, etc. propices à la « nature ordinaire »
- La valorisation des espaces naturels comme les abords des cours d'eau, les boisements : parcours de découverte des espaces naturels, belvédères, parcours de santé, promenades, etc.

9 - Réduire l'empreinte du développement sur l'environnement

Un développement en cohérence avec les contraintes environnementales

Il s'agit d'intégrer la dimension des risques et des nuisances dans les modes de développement :

- Adapter les espaces de développement et en particulier des secteurs résidentiels aux contraintes environnementales ;
- Tendre vers une réduction de l'impact du bruit dans les modes d'aménagement par exemple par des espaces et des usages de transition entre les sources de bruit (A41, voie ferrée, RD 1201) et les habitations.

La participation du territoire à la transition énergétique

Il s'agit à l'avenir, de favoriser la qualité environnementale et énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques. Le PLUi intègre la possibilité de développer des constructions bioclimatiques, des constructions « écoresponsables, des constructions productrices d'énergies renouvelables, dans le respect de la qualité du patrimoine bâti historique ;

Les zones d'activités dans le cadre des requalifications et des développements à venir pourront utilement intégrer des dispositifs de production d'énergie.

Le Débat :

Sur proposition du MAIRE, un débat s'engage entre les conseillers municipaux qui s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON pose la question de la suffisance en alimentation en eau potable du territoire compte tenu de l'accroissement prévu de la population.

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de remarque de la part des services de l'Etat sur ce point.

Monsieur Claude GIROUD précise que c'est notamment sur ces documents qu'il conviendra de se baser pour exiger le maintien des droits d'eau dont la Commune d'Entrelacs bénéficie au niveau du syndicat mixte la Veïse et indirectement au niveau du SIUPEG. Mais c'est également avec des documents similaires que les autres communes essaieront d'en faire de même.



Monsieur Henri GARNIER souhaite que soit revu le taux de croissance de la population prévu au PADD pour la commune déléguée de Saint –Girod en le portant à 2% par an.

Monsieur le Maire rappelle l'esprit des lois et textes qui fixent le principe de la densification des constructions. Pour notre territoire l'objectif visé en moyenne est de 20 logements à l'hectare, soit environ 15 logements/hectare dans les communes rurales et dans les communes comme Albens et La Biolle plutôt 25 logements à l'hectare. Pour rappel sur ces 10 dernières années le territoire a connu en moyenne une construction de 12 logements à l'hectare.

La priorité en termes de constructibilité est donc donnée à l'enveloppe urbaine, aux dents creuses dans les hameaux, sachant que les bureaux d'étude comptabilisent également une partie des grandes parcelles bâties qui peuvent faire l'objet d'une division foncière comme terrains potentiellement constructibles.

Enfin Bernard MARIN précise que la production envisagée entre 85 logements et 100 logements par an pour répondre aux besoins d'accueil du territoire de la CCCA portera à 60 hectares la surface constructible qui sera retenue pour les 12 ans à venir. A savoir qu'actuellement se sont 175 hectares qui sont classés constructibles. Monsieur le Maire insiste sur les difficultés que posera cette « dé classification » de terrains potentiellement constructibles en non constructibles.

Pour soutenir les éléments développés par M. MARIN des tableaux sont projetés pour l'ensemble du conseil municipal portant notamment sur les surfaces constructibles actuelles et les surfaces constructibles à venir.

Monsieur Dominique SARDET intervient en faisant part de son inquiétude sur l'aggravation des tensions sur le marché foncier que générera forcément ce nouveau document d'urbanisme. Ce qui est rare est cher.

Monsieur le Maire précise que le changement de zonage d'une parcelle ne sera possible dans l'avenir que par une révision du document d'urbanisme c'est-à-dire par une procédure lourde qui sera faite au niveau de la CA Grand Lac.

En parallèle du PLUi, Bernard MARIN rappelle qu'une procédure de ZAP est également engagée afin de renforcer la protection des terrains agricoles. Les terrains concernés par une ZAP ne peuvent évoluer sans l'accord de l'Etat.

Madame Marie-Dolorès REVIL précise qu'à partir de maintenant, il est possible de mettre en place un sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme qui le justifient. (Incompatibilité avec le PADD, une OAP...).

Monsieur Jean LEBLOND complète les échanges en précisant qu'il avait compris que le fait de voter le PADD avant le 31 décembre permettait une certaine « autonomie » du PLUi de l'Albanais Savoyard vis-à-vis de celui du territoire de la CALB et celui de la Chautagne, or, il comprend ce soir que l'approbation du PLUi de l'Albanais Savoyard sera soumis au conseil d'agglomération de la CA Grand Lac. Monsieur Bernard MARIN confirme que toute délibération relative au PLUi de l'Albanais Savoyard sera bien soumise au vote de l'ensemble des conseillers de Grand Lac.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré ;

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme



Détail des votes :
Pour : 47 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Claude Giroud se retire pour la présente délibération.

2016-12-025 : Vente à Monsieur DURET Eric : complément à la délibération du 29/2/2016
Dans le cadre de la vente de la parcelle n° B1001 sise sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par l'étude de Maître LEFEVRE à Moutiers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 20160125-11.1 du 25 janvier 2016,
Vu la délibération n° 20160229-7.2 du 29 février 2016,

après en avoir délibéré :

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué de Saint-Germain la Chambotte, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Me LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0

Retour de Monsieur Claude GIROUD

8. Affaires relevant de l'intercommunalité

2016-12-11 : Désignation des conseillers communautaires à Grand Lac

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) et la Communauté de Communes de Chautagne (CCCh), prévoyant 6 sièges sur les 70 pour la communes d'Entrelacs,

Considérant que le nombre de sièges attribués à la commune d'Entrelacs dans la nouvelle communauté d'agglomération étant inférieur au nombre pourvus à la CCCA après la création de la commune nouvelle, la répartition se fait au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier arrêté préfectoral portant gouvernance pour la CALB (31/03/16) et pour la CC du canton d'Albens (20/01/16),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération « Grand Lac »,



- DESIGNER les conseillers suivants pour siéger au sein de cet EPCI
 - 1 - Bernard MARIN
 - 2 - Claude GIROUD
 - 3 - Yves GRANGE
 - 4 - Christophe DERIPPE
 - 5 - Jean-François BRAISSAND
 - 6 - Henri GARNIER

Détail des votes :

Pour : 42 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 5 Voix (Hélène BRUDER, Martine CLARET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Chrystel GINET)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2016-12-12 : Convention de partenariat entre communes pour l'accueil des usagers de la bibliothèque avec les communes de LA BIOLLE et SAINT OURS.

Dans le cadre de la reprise de la compétence « action culturelle : bibliothèque » par Entrelacs au 1^{er} janvier 2017, il convient de conventionner avec les communes de LA BIOLLE et SAINT-OURS pour mettre en place un partenariat entre les 3 communes pour maintenir le service rendu à la population en matière d'accueil des usagers de la bibliothèque.

Pour assurer le fonctionnement de ce partenariat la convention précise les modalités d'organisation de rémunération et de durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat entre communes pour l'accueil des usagers de la bibliothèque avec les communes de la Biolle et Saint-Ours,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2016-12-13 : Attribution du prix ALBA sur la commune déléguée d'Albens

C'est à l'occasion de la présentation des vœux du Maire délégué d'Albens le 6 janvier prochain que sera remis le Prix Alba, traditionnellement attribué à une association ou une entreprise dont le travail est ainsi mis en avant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME le choix de la Commune déléguée d'Albens pour la remise du prix Alba à l'association « Albanais atout cœur »,



- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Claude GIROUD, Maire délégué d'Albens pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h45

Fait à ENTRELACS, le 2 janvier 2017

Serge GIRARD
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

Ce compte rendu comporte les annexes suivantes :

- 1 Projet de règlement intérieur du multi accueil « Choubidou »
- 2 Projet de règlement intérieur du multi accueil « La Farandole »
- 3 Projet de convention de partenariat entre communes pour la gestion politique Enfance – Jeunesse avec les communes de LA BIOLLE et de SAINT OURS
- 4 Projet de convention de partenariat entre communes pour l'accueil des usagers au RAM et LAEP avec les communes de LA BIOLLE et de SAINT OURS
- 5 Projet de convention d'utilisation des locaux communaux de LA BIOLLE par le Centre de loisirs sans hébergement d'ENTRELACS
- 6 PADD
- 7 Projet de convention de partenariat entre communes pour l'accueil des usagers de la bibliothèque avec les communes de LA BIOLLE et de SAINT OURS